

9 juillet 2026

Comité exécutif

Séance ordinaire du 9 juillet 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 9 juillet 2026 à 9 h.

De plus, madame la conseillère Patricia Poissant et messieurs les conseillers Louis Boucher, Ian Langlois et Jérémie Meunier sont présents, siégeant sous la présidence de monsieur Éric Latour, le tout formant quorum.

Messieurs Daniel Dubois, directeur général, et Pierre Archambault, secrétaire, sont présents.

Mesdames les directrices adjointes Brigitte Cérat et Élyse Ménard sont absentes.

— — — —

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 9 h 05.

ORDRE DU JOUR

CE-20260709-2

Adoption de l'ordre du jour

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté comme il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

PROCÈS-VERBAUX

CE-20260709-5.1

Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 11 juin 2026 et de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 19 juin 2026

Chaque membre du comité exécutif ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2026 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juin 2026.

9 juillet 2026

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif du 11 juin 2026 et de la séance extraordinaire du comité exécutif du 19 juin 2026 soient adoptés comme ils ont été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

CE-20260709-6.1

Signature d'un bail avec l'organisme « École de conduite Girardgré inc. » pour une partie du lot 5 337 294 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que l'organisme « École de conduite Girardgré inc. » occupe une partie du lot 5 337 294 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la présente location ne porte pas atteinte aux activités, à la sécurité, ni au bon fonctionnement de l'aéroport municipal de Saint-Jean-sur-Richelieu et ne compromet pas la tenue, l'organisation, ni le déroulement de l'« International de Montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu »;

Que soit autorisée la signature d'un bail avec l'« École de conduite Girardgré inc. » pour la location d'une partie du lot 5 337 294 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 6 908 mètres carrés, pour une durée de trois (3) ans, débutant le 1^{er} mai 2026 et se terminant le 30 avril 2029.

Que le loyer de base annuel soit fixé à 3 719,91 \$, plus les taxes applicables, auquel s'ajoute un loyer additionnel annuel de 126,44 \$, plus les taxes applicables, par unité de conteneur utilisée à des fins d'entreposage.

Que le loyer de base ainsi que le loyer additionnel soient indexés annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC), publié par Statistiques Canada, pour la région de Montréal, sur la base des données du mois de février.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 juillet 2026

CE-20260709-6.2

Entente de partage des coûts pour le déplacement du réseau électrique du lot 5 598 280 du cadastre du Québec, situé sur la rue Théodore-Béchar

CONSIDÉRANT le litige entre les propriétaires du lot 5 598 280 du cadastre du Québec, situé sur la rue Théodore-Béchar, et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu quant aux obligations de déplacement de la ligne électrique traversant le terrain;

CONSIDÉRANT les servitudes afférentes aux lots 5 866 645, 5 980 279, 5 598 280 et 5 980 281 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que les propriétaires du lot 5 980 280 du cadastre du Québec autorisent la Ville à y appliquer toute servitude nécessaire;

CONSIDÉRANT le déplacement des lignes électriques aériennes requis par Hydro-Québec, au coût de 46 495,89 \$, conformément à la facture n° 887288 datée du 20 avril 2026;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec les propriétaires du lot 5 980 280 du cadastre du Québec sur le partage des coûts;

Que soit autorisé le paiement de la facture n° 887288, au montant de 46 498,89 \$, par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260709-6.3

Signature d'un addenda au bail avec « Justice Alternative du Haut-Richelieu » pour les locaux situés au 870, rue du Curé-Saint-Georges

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et l'organisme « Justice Alternative du Haut-Richelieu » (l'« Organisme ») ont conclu, le 24 août 2021, un bail pour l'occupation de locaux d'une superficie totale de deux mille neuf cent soixante-trois (2 963) pieds carrés, situés au 870, rue du Curé-Saint-Georges, à Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que ce bail vient à échéance le 30 juin 2026;

CONSIDÉRANT que l'Organisme souhaite poursuivre l'occupation des lieux loués afin d'y maintenir ses activités et ses services à la population;

9 juillet 2026

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît la contribution de l'Organisme à la communauté johannaise ainsi que l'intérêt de maintenir la continuité des services offerts;

CONSIDÉRANT que la Ville procède actuellement à une révision de l'ensemble de ses ententes locatives afin d'assurer une gestion cohérente et équitable de son parc immobilier;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun, dans ce contexte, de renouveler le bail pour une période additionnelle d'un (1) an afin de permettre la poursuite des discussions entre les parties quant aux conditions locatives applicables à plus long terme;

Que soit autorisée la signature de l'addenda n° 1 au bail avec l'organisme « Justice Alternative du Haut-Richelieu » pour la location de locaux d'une superficie totale de 2 963 pieds carrés, situés au 870, rue du Curé-Saint-Georges, pour une période d'un (1) an, soit du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027.

Que le loyer annuel soit fixé à 20 676,33 \$, plus les taxes applicables, et qu'il soit ajusté selon l'indice des prix à la consommation de Montréal, publié par Statistique Canada, pour le mois de juin 2026, conformément aux modalités du bail.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CE-20260709-6.4

**Signature d'une entente et d'un bail avec madame
Johanne Jarry pour l'exploitation du restaurant du Colisée
Isabelle-Brasseur**

CONSIDÉRANT que madame Johanne Jarry, faisant affaire sous le nom de « Cuisine JM » (l'« Entreprise »), a été retenue à la suite d'un appel de propositions pour l'exploitation de la concession du restaurant du Colisée Isabelle-Brasseur, le 22 octobre 2025, et qu'elle souhaite poursuivre son exploitation;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de conclure une nouvelle entente d'une durée de douze (12) mois, soit du 15 mai 2026 au 14 mai 2027, afin d'encadrer les modalités selon lesquelles l'Entreprise assurera la gestion, l'exploitation et l'entretien du restaurant du Colisée Isabelle-Brasseur, situé au 965, rue Choquette, à Saint-Jean-sur-Richelieu;

9 juillet 2026

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de consentir à l'Entreprise un bail pour les locaux 202, 203 et 204 du Colisée Isabelle-Brasseur, comprenant une aire de consommation, une cuisine et un espace d'entreposage, d'une superficie locative approximative totale de deux mille cinq cent trente-huit (2 538) pieds carrés, pour une durée de douze (12) mois, soit du 15 mai 2026 au 14 mai 2027;

Que soit autorisée la signature de l'entente avec madame Johanne Jarry, faisant affaire sous le nom de « Cuisine JM », afin d'encadrer la gestion, l'exploitation et l'entretien du restaurant du Colisée Isabelle-Brasseur, pour la période du 15 mai 2026 au 14 mai 2027.

Que soit autorisée la signature d'un bail avec madame Johanne Jarry, faisant affaire sous le nom de « Cuisine JM », pour les locaux 202, 203 et 204 du Colisée Isabelle-Brasseur, comprenant une aire de consommation, une cuisine et un espace d'entreposage, d'une superficie locative approximative totale de deux mille cinq cent trente-huit (2 538) pieds carrés, pour une durée de douze (12) mois, soit du 15 mai 2026 au 14 mai 2027, au loyer annuel de 3 600 \$, plus les taxes applicables, conformément aux modalités prévues au bail.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

CE-20260709-8.1

Affectation temporaire en fonction supérieure hors de l'unité d'accréditation au poste de « Commandant » de la Division patrouille et surveillance du territoire au Service de police

CONSIDÉRANT la création du nouveau poste temporaire cadre de « Commandant » de la Division patrouille et surveillance du territoire au Service de police;

CONSIDÉRANT que madame Marie-Soleil Bolduc possède les qualifications et les compétences nécessaires pour le poste;

9 juillet 2026

Que soit autorisée l'affectation temporaire en fonction supérieure hors de l'unité d'accréditation de madame Marie-Soleil Bolduc au poste de « Commandant » de la Division patrouille et surveillance du territoire au Service de police, et ce, rétroactivement au 15 juin jusqu'au 31 décembre 2026.

Que les conditions de travail de madame Marie-Soleil Bolduc soient celles prévues au « Protocole des conditions de travail des employés cadres - police », sans période de probation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260709-8.2

Fin d'emploi d'un employé syndiqué - VSJSR_ARG_2026_006

CONSIDÉRANT le rapport argumentaire VSJSR_ARG_2026_006 soumis à la Direction générale;

Que la fin d'emploi de l'employé syndiqué mentionné dans le rapport argumentaire VSJSR_ARG_2026_006 soit effective en date du 9 juillet 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260709-8.3

Embauche temporaire au poste de « Contremaître - Voirie » au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT que le titulaire du poste de « Contremaître - Voirie » au Service des travaux publics est temporairement dépourvu de son titulaire jusqu'au 10 juillet 2026 et que cette absence risque d'être prolongée au-delà de cette date;

CONSIDÉRANT que monsieur Daniel Bélisle possède les qualifications et les compétences pour occuper ce poste;

Que soit autorisée l'embauche temporaire de monsieur Daniel Bélisle au poste de « Contremaître - Voirie », au Service des travaux publics, et ce, rétroactivement au 6 juillet jusqu'au 18 décembre 2026.

Que les conditions de travail de monsieur Daniel Bélisle soient celles prévues au « Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités » et qu'il soit soumis à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 juillet 2026

CE-20260709-8.4

Ajout à la liste des salariés admissibles aux affectations temporaires au poste de « Chef de peloton » au Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT la création d'une liste de salariés admissibles aux affectations temporaires au poste de « Chef de peloton » au Service de sécurité incendie par la résolution n° CE-20230511-8.7;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus de salariés admissibles à la suite de la dernière nomination au poste de « Chef de peloton »;

CONSIDÉRANT que monsieur Richard Bonhomme a fait partie d'un processus d'évaluation et qu'il satisfait aux exigences du poste;

Que monsieur Richard Bonhomme soit ajouté sur la liste d'admissibilité pour des affectations temporaires de moins de quatre (4) semaines au poste de « Chef de peloton » au Service de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260709-8.5

Nomination au poste de « Régisseur aux événements » au Service de la culture, du développement social et du loisir

CONSIDÉRANT que le poste de « Régisseur aux événements » au Service de la culture, du développement social et du loisir est vacant;

CONSIDÉRANT que madame Roxanne Rouleau est la candidate qui satisfait aux exigences du poste;

Que soit autorisée la nomination de madame Roxanne Rouleau au poste de « Régisseur aux événements » au sein du Service de la culture, du développement social et du loisir, et ce, à partir du ou vers le 3 août 2026.

Que les conditions de travail de madame Roxanne Rouleau soient celles prévues au « Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités », sans période de probation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 juillet 2026

CE-20260709-8.6

Nomination au poste de « Régisseur aux locations et espaces publics » au Service de la culture, du développement social et du loisir

CONSIDÉRANT que le poste de « Régisseur aux locations et espaces publics » au Service de la culture, du développement social et du loisir sera vacant;

CONSIDÉRANT que madame Camille Paquette est la candidate qui satisfait aux exigences du poste;

Que soit autorisée la nomination de madame Camille Paquette au poste de « Régisseur aux locations et espaces publics » au sein du Service de la culture, du développement social et du loisir, et ce, à partir du ou vers le 3 août 2026.

Que les conditions de travail de madame Camille Paquette soient celles prévues au « Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités », sans période de probation, et qu'elle soit soumise à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CULTURE, DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET LOISIR

CE-20260709-9.1

Autorisation pour la fermeture de la rue des Artistes pour la tenue d'un événement organisé par l'organisme « Maison le Point Commun »

CONSIDÉRANT que « Maison le Point Commun » est un organisme admissible en vertu de la Politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et qu'il peut bénéficier des différents soutiens prévus à cette politique;

CONSIDÉRANT que cet organisme organise, pour sa clientèle, un événement de type « kermesse » à son adresse, soit au 177, rue Longueuil à Saint-Jean-sur-Richelieu, le 30 juillet 2026;

CONSIDÉRANT la localisation du terrain de l'organisme, bordé par la rue des Artistes, et la volonté d'assurer la sécurité des participants qui prendront part à l'événement et de prévenir tout accident;

9 juillet 2026

CONSIDÉRANT que l'événement se déroulera en semaine et que la rue des Artistes est une rue secondaire, peu fréquentée;

Que soit autorisée la fermeture de la rue des Artistes le 30 juillet 2026, de 9 h 30 à 16 h 00, afin de permettre la tenue de l'événement organisé par l'organisme « Maison le Point Commun ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CE-20260709-9.2

Diverses autorisations pour la tenue de l'édition 2026 de l'« International de Montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu »

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20240227-9.13 autorisant la signature d'un protocole d'entente pour la réalisation de l'« International de Montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu » pour les années 2024 à 2026;

CONSIDÉRANT que l'édition 2026 se déroulera sur le site de l'aéroport municipal de Saint-Jean-sur-Richelieu du 7 au 16 août 2026, avec une pause du 10 au 12 août 2026;

CONSIDÉRANT que le festival souhaite organiser un camping éphémère sur un terrain appartenant à la Ville;

Que soit autorisée la tenue de l'édition 2026 de l'« International de Montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu » sur le site de l'aéroport municipal de Saint-Jean-sur-Richelieu pour la période du 7 au 16 août 2026, avec une pause du 10 au 12 août 2026, ainsi que la période de montage du 6 juillet au 14 septembre 2026.

Que soit autorisée l'occupation de la partie sud-ouest de la tour de contrôle du site de l'aéroport municipal de Saint-Jean-sur-Richelieu pour l'aménagement d'un stationnement temporaire, du 7 juin au 14 septembre 2026.

Que soit autorisée la tenue d'un camping éphémère sur une partie du terrain du lot 5 337 294 du cadastre du Québec, du 7 au 16 août 2026.

Que soit autorisée une dérogation aux normes relatives au bruit pour toute la durée de l'édition 2026 de l'« International de Montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu », soit pour les périodes du 7 au 9 août 2026 et du 13 au 16 août 2026.

Que soient mises en place les dispositions suivantes relatives aux fermetures de rues et aux interdictions de stationner :

9 juillet 2026

- Fermeture de la piste cyclable du boulevard Gouin, entre les rues des Trinitaires et Lafontaine, pour la période du 6 au 17 août 2026;
- Interdiction de stationner sur le chemin Grand-Bernier Sud, entre le chemin de l'Aéroport et l'entrée de Garnison Saint-Jean, pour les périodes du 7 au 9 août 2026 et du 13 au 16 août 2026, et d'y fermer la voie en direction sud si la situation l'exige;
- Interdiction de stationner sur le boulevard Gouin, entre les rues Paradis et Saint-Jacques, pour les périodes du 7 au 9 août 2026 et du 13 au 16 août 2026;
- Fermeture du boulevard Gouin en direction sud pour les périodes du 7 au 9 août 2026 et du 13 au 16 août 2026, de 22 h 30 à 23 h 59;
- Interdiction de stationner sur la rue Frontenac, entre le boulevard Gouin et la rue Vaudreuil, du 7 au 9 août 2026 et du 13 au 16 août 2026;
- Interdiction de stationner sur la rue Vaudreuil, entre la rue Frontenac et le 480, rue Vaudreuil, du 7 au 9 août 2026 et du 13 au 16 août 2026;
- Fermeture de la rue Frontenac, entre les rues Mackenzie-King et Dollard, pour les périodes du 7 au 9 août 2026 et du 13 au 16 août 2026, de 22 h 30 à 23 h 59.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CE-20260709-9.3

Diverses autorisations pour la tenue de l'édition 2026 de l'événement « Boom Déry »

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20250325-9.1 autorisant la signature d'un protocole d'entente avec l'organisme de la « Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu » pour la planification, la production et la réalisation de l'événement « Boom Déry » pour les éditions 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT que les résidents et les commerçants du secteur visé seront informés des fermetures de rues et des interdictions de stationnement avant la tenue de l'événement;

9 juillet 2026

CONSIDÉRANT que la rampe d'accès à l'eau municipal sur la rue Frontenac demeurera accessible pendant toute la durée de l'événement;

Que soit autorisée la tenue de l'édition 2026 de l'événement « Boom Déry » qui aura lieu le 22 août 2026, de 11 h 00 à 18 h 00, ainsi que le 23 août 2026, de 11 h 00 à 17 h 00, au parc Gerry-Boulet.

Que soient autorisées les fermetures des rues suivantes, le 22 août 2026 entre 7 h 00 et 19 h 00, et d'y interdire le stationnement entre 5 h 00 et 19 h 00 :

- La rue Frontenac, entre les rues Jacques-Cartier Nord et Richelieu;
- La rue Champlain, entre les rues Frontenac et Victoria;
- La rue Richelieu, entre les rues Frontenac et Royal-22^e-Régiment;
- La rue Royal-22^e-Régiment, entre les rues Champlain et Richelieu.

Que soient autorisées les fermetures des rues suivantes, le 23 août 2026 entre 7 h 00 et 18 h 00, et d'y interdire le stationnement entre 5 h 00 et 18 h 00 :

- La rue Frontenac, entre les rues Jacques-Cartier Nord et Richelieu;
- La rue Champlain, entre les rues Frontenac et Victoria;
- La rue Richelieu, entre les rues Frontenac et Royal-22^e-Régiment;
- La rue Royal-22^e-Régiment, entre les rues Champlain et Richelieu.

Que soit autorisée l'interdiction de stationner aux endroits suivants :

- Stationnement municipal « P2 » à compter du 20 août, 9 h 00, jusqu'au 24 août 2026, 12 h 00;
- Stationnement municipal « P8 » à compter du 22 août, 5 h 00, jusqu'au 23 août 2026, 20 h 00.

Que soit autorisée, s'il y a lieu, la vente d'alcool, de nourriture et d'objets promotionnels ainsi que la présence d'animaux encadrés sur le site de l'événement par les fournisseurs autorisés conditionnellement à l'obtention des permis nécessaires.

9 juillet 2026

Que soit autorisée une dérogation aux normes relatives au bruit pour la durée de l'événement.

Que soient autorisés le soutien logistique et le prêt de matériel, en fonction des ressources disponibles de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260709-9.4

Subvention à accorder - Comité culture, sport, loisirs, jeunesse, action communautaire et itinérance

CONSIDÉRANT que le comité culture, sport, loisirs, action communautaire et itinérance a analysé la demande de subvention lors de sa rencontre du 8 juin 2026;

Que soit accordée la subvention déterminée à l'organisme suivant :

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT ACCORDÉ
Centre d'action bénévole d'Iberville et de la région (CABIR)	10 000 \$ par année pour une période de trois (3) ans (total de 30 000 \$)

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les coûts afférents à cette contribution financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260709-9.5

Demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes foncières - « Le Quartier de l'Emploi »

CONSIDÉRANT que l'organisme « Le Quartier de l'Emploi » a déposé, le 28 mai 2026, auprès de la Commission municipale du Québec (CMQ), une demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières relativement à l'immeuble situé au 165, rue Saint-Paul, à Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que cet organisme doit faire la preuve auprès de la CMQ qu'il correspond aux exigences de la *Loi sur la fiscalité municipale* pour obtenir l'exemption complète de toutes taxes foncières municipales;

9 juillet 2026

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ne s'oppose pas aux démarches entreprises par l'organisme « Le Quartier de l'Emploi » à l'effet d'être reconnu aux fins d'une exemption de toutes taxes foncières à l'égard de l'immeuble situé au 165, rue Saint-Paul, à Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que la Commission municipale du Québec soit informée qu'advenant la tenue d'une audience pour rendre une décision dans ce dossier, la Ville ne souhaite pas être représentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPROVISIONNEMENTS

CE-20260709-10.1

Attribution de contrat de gré à gré - SA-26-IN-0076 - Services professionnels - Étude de circulation - Rue de la Vérendrye

CONSIDÉRANT qu'un contrat impliquant une dépense inférieure à 139 000 \$ peut être attribué de gré à gré, et ce, en lien avec l'exception suivante : l'expérience et la spécialité des professionnels, le tout conformément au Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 2424;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « CIMA+ S.E.N.C. » s'est avérée conforme aux exigences administratives;

Que soit attribué un contrat de gré à gré à « CIMA+ S.E.N.C. » pour les services professionnels d'étude de circulation de la rue de la Vérendrye, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 80 942,40 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 10 % de celui attribué, soit 8 094,24 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 89 036,64 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260709-10.2

Attribution de contrat de gré à gré - SA-26-TP-0129 - Fourniture temporaire d'enrobés bitumineux - Mesure transitoire

9 juillet 2026

CONSIDÉRANT qu'un contrat impliquant une dépense inférieure à 139 000 \$ peut être attribué de gré à gré, et ce, en lien avec l'exception suivante : le meilleur intérêt de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout conformément au Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 2424;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Carrière Bernier Ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques;

Que soit attribué un contrat de gré à gré à « Carrière Bernier Ltée » pour la fourniture temporaire d'enrobés bitumineux, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 117 694,62 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260709-10.3

Attribution de contrat de gré à gré - SA-26-TP-0119 - Fourniture et livraison d'un rouleau compacteur tandem

CONSIDÉRANT qu'un contrat impliquant une dépense inférieure à 139 000 \$ peut être attribué de gré à gré à la suite d'une demande de prix, le tout conformément au Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 2424;

Que soit attribué un contrat de gré à gré à « Location Robert et Fils inc. », aussi connu sous le nom de « Équipements Robert », pour la fourniture et la livraison d'un rouleau compacteur tandem, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 78 516,43 \$, incluant les taxes.

Que ce projet soit financé à même le fonds de roulement et remboursé en dix (10) versements annuels égaux et consécutifs, conformément à l'approbation accordée par la résolution n° CM-20251216-7.3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260709-10.4

Procédure ouverte - SA-26-AP-0021 - Fourniture et livraison de pièces (OEM) de marque Chrysler pour les véhicules de police

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une procédure ouverte, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions pour la fourniture et la livraison de pièces (OEM) de marque Chrysler pour les véhicules de police;

9 juillet 2026

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Rive Sud Chrysler Dodge inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

Que soit attribué au plus bas soumissionnaire, soit « Rive Sud Chrysler Dodge inc. », le contrat pour la fourniture et la livraison de pièces (OEM) de marque Chrysler pour les véhicules de police, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution jusqu'au 30 juin 2028, comprenant trois (3) options de renouvellement d'une (1) année chacune, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 277 796,50 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260709-10.5

Procédure ouverte - SA-26-TP-0006 - Travaux d'entretien électrique de bâtiments municipaux

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une procédure ouverte, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions pour les travaux d'entretien électrique de bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Les Entreprises d'électricité R.B.M. inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

Que soit attribué au plus bas soumissionnaire, soit « Les Entreprises d'électricité R.B.M. inc. », le contrat pour les travaux d'entretien électrique de bâtiments municipaux, pour une période initiale de trente-six (36) mois à compter du 1^{er} août 2026, comprenant deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois chacune, soit jusqu'au 31 juillet 2031, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 478 107,44 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CE-20260709-10.6

Procédure ouverte - SA-26-DD-0024 - Services de plantation et d'entretien d'arbres en milieux variés

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une procédure ouverte, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions pour les services de plantation et d'entretien d'arbres en milieux variés, soient :

9 juillet 2026

- Lot n° 1 - Parcs, espaces verts et emprises routières;
- Lot n° 2 - Milieux naturels;

CONSIDÉRANT que, pour les Lots n° 1 et n° 2, les soumissions provenant de « Arbre-Évolution Coop de solidarité » se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

Pour le Lot n° 1 - Parcs, espaces verts et emprises routières :

Que soit attribué au plus bas soumissionnaire, soit « Arbre-Évolution Coop de solidarité », le contrat pour les services de plantation et d'entretien d'arbres en milieux variés pour le Lot n° 1, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 137 570,01 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 20 % de celui attribué, soit 27 514 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 165 084,01 \$, incluant les taxes.

Pour le Lot n° 2 - Milieux naturels :

Que soit attribué au plus bas soumissionnaire, soit « Arbre-Évolution Coop de solidarité », le contrat pour les services de plantation et d'entretien d'arbres en milieux variés pour le Lot n° 2, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 92 928,26 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 20 % de celui attribué, soit 18 585,65 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 111 513,91 \$, incluant les taxes.

Que les sommes nécessaires pour les Lots n° 1 et n° 2 soient financées à même le Règlement d'emprunt n° 2363.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CE-20260709-10.7

Procédure ouverte - SA-26-DD-0052 - Travaux de restauration du marais au boisé Carillon

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une procédure ouverte, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions pour les travaux de restauration du marais au boisé Carillon;

9 juillet 2026

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Indy-Co inc. » s’est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d’appel d’offres;

Que soit attribué au plus bas soumissionnaire, soit « Indy-Co inc. », le contrat pour les travaux de restauration du marais au boisé Carillon, à compter de la date d’entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu’à concurrence d’un montant estimé de 398 972,46 \$, incluant les taxes.

Qu’une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 15 % de celui attribué, soit 59 845,87 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 458 818,33 \$, incluant les taxes.

Que les sommes nécessaires soient financées à même le Règlement d’emprunt n° 2363.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

TOPONYMIE ET CIRCULATION

CE-20260709-11.1

**Mise en place de panneaux d’arrêt toutes directions -
Intersection des rues de Bristol et Choquette**

CONSIDÉRANT qu’une analyse a été effectuée à la suite d’une requête citoyenne visant à améliorer la sécurité à l’intersection des rues de Bristol et Choquette;

CONSIDÉRANT qu’une demande similaire a également été formulée par la direction de l’école Marie-Rivier, que cette intersection est située dans une zone scolaire et qu’elle répond aux critères établis par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour l’aménagement éventuel d’une intersection surélevée, la demande est jugée justifiée;

Que soient ajoutés des panneaux d’arrêt toutes directions à l’intersection des rues de Bristol et Choquette.

Le tout comme il est illustré au plan SIG-2026-029 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

9 juillet 2026

CE-20260709-11.2

Retrait du panneau d'interdiction de demi-tour - Intersection des boulevards Séminaire Nord et Saint-Luc

CONSIDÉRANT que plusieurs requêtes ont été reçues concernant l'interdiction de demi-tour à l'approche ouest de l'intersection des boulevards Séminaire Nord et Saint-Luc;

CONSIDÉRANT que l'analyse de la situation a démontré que cette interdiction de demi-tour complique l'accès aux commerces situés sur le boulevard Saint-Luc;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de la configuration actuelle, le détour requis pour accéder à ces commerces est considérable;

CONSIDÉRANT que cette situation incite plusieurs automobilistes à effectuer des manœuvres de demi-tour malgré l'interdiction en vigueur ou à utiliser les entrées privées de résidences situées sur la rue Rita pour rebrousser chemin;

CONSIDÉRANT que ces comportements engendrent des manœuvres non conformes ainsi que des inconvénients pour les résidents du secteur;

CONSIDÉRANT que les requêtes formulées par les citoyens sont jugées justifiées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retirer l'interdiction de demi-tour à cette approche et d'ajuster le fonctionnement du feu de circulation afin de permettre l'exécution sécuritaire de cette manœuvre lors de l'affichage du feu vert approprié;

Que soit retiré le panneau d'interdiction de demi-tour à l'approche ouest de l'intersection des boulevards Séminaire Nord et Saint-Luc.

Le tout comme il est montré au plan SIG-2026-031 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la résolution n° CM-20251001-11.3 soit amendée en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CE-20260709-11.3

Mise en place d'une zone de débarcadère pour le transport des écoliers de l'école Joseph-Amédée-Bélanger - Rue Notre-Dame

9 juillet 2026

CONSIDÉRANT qu’une demande a été formulée par le Centre de services scolaires des Hautes-Rivières visant l’ajout d’une zone de restriction de stationnement sur le côté est de la rue Notre-Dame, entre l’entrée 2 de l’école Joseph-Amédée-Bélanger et le stationnement réservé pour les personnes à mobilité réduite situé près de la rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à instaurer un stationnement restreint durant les heures de classe afin de garantir un espace libre pour les parents qui viennent déposer ou récupérer leurs enfants;

Que soit ajoutée une zone de stationnement restrictif sur le côté est de la rue Notre-Dame, entre l’entrée 2 de l’école Joseph-Amédée-Bélanger et le stationnement réservé pour les personnes à mobilité réduite situé près de la rue Saint-Louis, d’une durée maximale de dix (10) minutes, applicable de 7 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi, du 20 août au 24 juin.

Le tout comme il est illustré au plan SIG-2026-018 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

URBANISME

CE-20260709-14.1

Décisions relatives à divers plans d’implantation et d’intégration architecturale

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l’application du Règlement n° 0945 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d’urbanisme lors de ses assemblées tenues les 3 et 17 juin 2026;

Que soient approuvés les plans d’implantation et d’intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

9 juillet 2026

- 1) (Retour) PIA-2025-5161 - Immeuble situé sur la rue des Fortifications, lot 6 583 737 du cadastre du Québec - Autoriser la construction d'une habitation unifamiliale, ainsi que l'aménagement de terrain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5161-01 à PIA-2025-5161-06 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 2) PIA-2026-5112 - Immeuble situé au 41, rue Saint-Jacques - Autoriser l'aménagement d'une terrasse à des fins commerciales, le tout s'apparentant aux plans PIA-2026-5112-01 à PIA-2026-5112-03 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 3) PIA-2026-5115 - Immeuble situé au 542, rue des Acadiens - Autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans PIA-2026-5115-01 à PIA-2026-5115-05 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 4) PIA-2026-5138 - Immeuble situé au 127, rue Mercier - Autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans PIA-2026-5138-01 à PIA-2026-5138-08 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CE-20260709-14.2

PIA-2026-5122 - Immeuble situé au 388, rue Laurier - Autoriser l'agrandissement du bâtiment principal

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du Règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 17 juin 2026;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal surplombe déjà les autres bâtiments dans le secteur visé;

CONSIDÉRANT que l'intervention vise à rehausser le niveau du rez-de-chaussée par rapport au niveau de la rue;

9 juillet 2026

CONSIDÉRANT que l'intervention ne se fait pas dans le respect et la continuité historique, architecturale et stylistique du bâtiment;

Que soit refusée la demande d'approbation d'un PIIA pour l'immeuble situé au 388, rue Laurier, composé du lot 4 258 560 du cadastre du Québec, à l'effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CE-20260709-14.3

**PIA-2026-5124 - Immeuble situé au 155, 2^e Avenue -
Autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de
six logements**

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du Règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 17 juin 2026;

CONSIDÉRANT que le projet permet d'accroître l'offre en logement dans le secteur;

CONSIDÉRANT que le projet s'intègre de manière harmonieuse dans son milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT qu'une résolution a été adoptée pour la demande PPCMOI-2024-5264 en septembre 2025;

Que soit acceptée, sous conditions, la demande d'approbation d'un PIIA pour l'immeuble situé au 155, 2^e Avenue, composé du lot 4 041 337 du cadastre du Québec, à l'effet :

- D'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de six (6) logements, ainsi que l'aménagement de terrain.

Et sous la condition suivante :

- De prévoir l'ajout d'une 3^e essence d'arbre laquelle devra être « indigène ».

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2026-5124-01 à PIA-2026-5124-08 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

9 juillet 2026

LEVÉE DE LA SÉANCE

CE-20260709-20

Levée de la séance

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 9 h 56.

Président

Secrétaire

Page 729